

18 Déc 2023

16.10
8h45

7
EG

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062934-233
No division: 01 - MONTRÉAL
No dossier: 41-2995278

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

SAINT-HOUBLON INC., personne morale
ayant une place d'affaires au 6700,
boulevard Saint-Laurent, dans les villes et
district de Montréal, province de Québec,
H2S 3C7

Débitrice

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Montréal, le 18 décembre 2023
Vu les énoncés de la requête, la présence
et les pièces à leur soutien, les représenta-
tions et l'absence de contestation; AT-
TENDU QUE le tribunal est convaincu que
les conditions mentionnées à l'art. 50.4(9) LFI
sont réunies; la présente requête est
ACCORDEE selon les conclusions et le
délai pour déposer une proposition volontaire
PROFÈGE du 1er février 2024, SANS FRAIS.

- et -

DEUXIÈME DEMANDE EN PROROGATION DU
DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

(article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

M^e PATRICK GOSSELIN
Registraire

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR
SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 3 octobre 2023, Saint-Houblon inc. (ci-après la « Débitrice ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et a désigné Raymond Chabot Inc. comme syndic à sa proposition (ci-après le « Syndic »).
2. Par la présente, la Débitrice sollicite auprès de cette honorable Cour une deuxième prorogation du délai l'article 50.4(8) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qui arrivera à échéance le 18 décembre 2023 pour une durée additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 1^{er} février 2024.